



Santé et Sécurité au Travail

Partie intégrante de la formation

Simon Imbeault
Enseignant Arboriculture-Élagage



Historique

- En 1995, le DEP Arboriculture-Élagage fait son apparition dans le paysage québécois. La demande de l'entreprise pour le personnel formé et qualifié amène l'implantation de ce cours dans les écoles. Le Centre de Formation Horticole de Laval et l'école Forestière de Duchesnay, qui sera par la suite le centre de formation Le Fierbourg, seront les pionniers dans l'instauration de ce tout nouveau DEP. S'ajoutera par la suite le centre de formation professionnel Des Moissons.



DEP et la SST

- DEP en Arboriculture-Élagage (1995).
- 915 heures
- 21 modules de formation
- Module 2 – Application des règles de Santé et Sécurité au travail, durée de 45 heures.
- L'obtention de la carte de secourisme en milieu de travail, l'application des principes de mécanique corporelle et les connaissances de base pour le sauvetage aérien font partie de la sanction de ce module.



DEP et la SST

- Les changements au niveau de la RSST, l'évolution constante des techniques travail et des équipements de protection individuelle transforme le métier de l'élagueur peu à peu. De ce fait, les connaissances nécessaires pour utiliser et appliquer ces innovations augmentent, ce qui nécessitent une adaptation et une évolution de l'enseignement dispensé par les écoles.



Protocole de Québec

- En 2003, Le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et la CSST ont adhérer au Protocole de Québec pour l'intégration des compétences en santé et sécurité au travail dans l'enseignement et la formation professionnels et techniques.



Préambule

- Ce protocole constitue un cadre de référence pour la coopération entre les institutions chargées de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et celles responsable de l'éducation.



Préambule

- Il définit les principes et les modalités d'une démarche concrète intégrant la santé et la sécurité au travail dans l'enseignement et la formation professionnels et techniques et se traduisant par la réalisation conjointe d'activités.



Préambule

- De vocation internationale, ce protocole ne vise pas à établir des règles en matière de prévention des risques d'accident et de maladie professionnelle dans le contexte de l'exercice d'un métier, ceci relevant des législations en vigueur dans chaque pays.



Principes

- Les compétences en SST associées à chacune des étapes de réalisation d'un travail sont intégrées à la formation au fur et à mesure de l'apprentissage du métier;
- La maîtrise des connaissances requises et des pratiques recommandées en matière de SST fait l'objet d'une évaluation intégrée à la formation;
- Le milieu de formation adopte des pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité pour l'élève et favorise leur mise en œuvre par des politiques ou des codes;
- Le matériel, l'équipement et l'environnement répondent aux normes et aux règles reconnues en matière de SST.



Modalités

- La détermination des compétences en SST (connaissances, habilités) pour:
 - adopter des méthodes et des techniques de travail sûres,
 - identifier les sources de danger, évaluer les risques et mettre en place des moyens de prévention pour les éliminer ou, à défaut, les contrôler,
 - adapter les comportements aux risques des situations de travail,



Modalités

- La détermination des compétences en SST (connaissances, habilités) pour:
 - participer aux différentes stratégies de prévention mise en place,
 - permettre aux employeurs et travailleurs d'exercer les droits et assumer les responsabilités qui leur seront dévolus;



Modalités

- L'élaboration de matériel didactique;
- La formation des maîtres aux exigences de la SST;
- L'échange d'expertise entre les acteurs de la prévention et de l'enseignement.



Modalités

- La collaboration étroite entre l'éducation et la prévention requiert également le concours des entreprises qui constituent le milieu du travail, y compris la collaboration de leurs diverses formes d'organisations professionnelles.



Modalités

Ainsi:

- Les organismes à mission éducative doivent associer à la conception des programmes d'études et de formation les organismes chargés de la prévention, de même que les entreprises;
- Les organismes responsables de la prévention peuvent, le cas échéant, soutenir les établissements d'enseignement cherchant à éliminer ou à réduire leurs risques propre en matière de SST;
- Les entreprises, par une reconnaissance concrète des compétences en SST, valoriseront la formation reçue et les comportements sécuritaires acquis par les élèves.



Pays Participants

- Allemagne
- Brésil
- Canada (Québec)
- Espagne
- Etats-Unis
- France
- Portugal
- Royaume-Uni
- Suisse



Protocole de Québec et les centres de formation

- À la suite de cette adhésion, la CSST et les centres de formation travaillent conjointement dans le but de développer une culture de la santé et sécurité au travail chez les élèves.



Exemples concrets

- Les élèves doivent avoir été formés et informés sur les techniques et les risques liés aux activités avant d'y participer;
- Toutes les activités d'apprentissages doivent respecter les règles et les normes en vigueur pour la pratique du métier;
- Code vestimentaire pour les modules pratiques (obligatoire);
- L'application des RSST dans tout les modules;
- Le respect des RSST fait partie de la sanction des modules pratiques;
- Tout les EPI et les équipements de travail utilisés rencontrent les normes et certification en vigueur;
- Pour des raisons de sécurité, chaque élève se verra attribuer ses EPI au début de l'année et en sera responsable tout au long de sa formation;
- « Team teaching »;



Références

- Ministère de l'Éducation, Loisir et Sport du Québec:
www.mels.gouv.qc.ca
- CSST:
www.csst.qc.ca



Questions?



Merci!
